



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 17 août 2011 à 20 h en la salle de conférence de la MRC située au 145, rue Soucy à Matane.**

Présences :

- M<sup>mes</sup> Claudine Desjardins, maire – Sainte-Félicité  
Victoire Marin, maire – Grosses-Roches  
MM. Jocelyn Bergeron, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg  
Claude Canuel, maire – Matane  
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables  
Pierre Thibodeau, maire – Saint-Ulric  
Yvon Tremblay, maire – Saint-Léandre  
Roger Vaillancourt, maire – Saint-René-de-Matane

Absences :

- MM. Jean-Sébastien Barriault, maire – Les Méchins  
Yvan Côté, maire – Sainte-Paule  
Garnier Marquis, maire suppléant – Saint-Adelme

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Yvan Imbeault, préfet et maire de Saint-Adelme. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire administrative, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme et directeur général adjoint, sont aussi présents.

---

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20 h.

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre avec monsieur Jean-François Fortin, député fédéral;
- 4- Procès-verbaux :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue 15 juin 2011;
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue 5 juillet 2011;
  - 4.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue 10 août 2011;
- 5- Dossiers régionaux :
  - 5.1 Suivi des dossiers;
  - 5.2 Lancement du PALÉE – le 7 septembre 2011 sous forme de 5 à 7;
  - 5.3 Autorisation paiement – CLD de la MRC de Matane – 2<sup>e</sup> versement de la contribution des municipalités au montant de 91 970,50 \$;
  - 5.4 Sentier International des Appalaches (SIA) – Événements de septembre 2011 – Demande de commandites et de participation;
  - 5.5 Demande d'appui de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ);
  - 5.6 Dépôt d'une demande d'aide financière au PIQM volet 3 – Création d'un service régional de génie civil de la MRC de Matane;
  - 5.7 Quai Les Méchins;
  - 5.8 COSMOSS – Les faits saillants par le comité régional de coordination – 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2011;
  - 5.9 Demande d'appui financier – Place aux jeunes/Desjardins région Matane;



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

No de résolution  
ou annotation

- 5.10 Pacte rural – PNR II – soutien aux comités de développement, volet I et II (2010-2011);
- 6- Administration générale et développement économique :
- 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
- 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
- 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
- 6.1.3 Service d'urbanisme / réglementation;
- 6.1.4 Service incendie de la MRC de Matane;
- 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes;
- 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
- 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
- 6.2 Édifice de La Matanie :
- 6.2.1 Certificat de paiement à Duotech Construction pour la période du 27 juin au 22 juillet 2011 au montant de 68 475,57 \$ plus les taxes applicables;
- 6.2.2 Autorisation paiement Jean Dallaire, architectes;
- 6.3 Adoption du règlement numéro 218-3-2011 modifiant le règlement numéro 218-2003 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC de Matane;
- 6.4 MMQ – Visite de prévention de la firme Inspection Infrarouge Aston, expert en thermographie infrarouge;
- 6.5 Autorisation paiement du 2e versement – Ville de Matane – Partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2011;
- 6.6 Autorisation paiement – Raymond Chabot Grant Thornton – Honoraires professionnels pour la vérification des états financiers au 31 décembre 2010 :
- 6.6.1 MRC de Matane;
- 6.6.2 TNO de la MRC de Matane;
- 6.7 Autorisation paiement – Sani-Manic inc. – Contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur Saint-Ulric année 2011 au montant de 77 400 \$ plus les taxes applicables;
- 6.8 Autorisation paiement facture Société Mutuelle de Prévention inc. – Gestion de la prévention et des dossiers CSST – période de juillet à décembre 2011 au montant de 1 404,34 \$ plus les taxes applicables;
- 6.9 Bilan des réalisations 2010-2011 de la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- 6.10 Colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), les 26, 27 et 28 octobre 2011 à Saint-Georges-de-Beauce;
- 6.11 Formation de Contech Bâtiment « Les baux commerciaux », le 23 septembre 2011 à Montréal;
- 6.11.1 Journée de formation sur la réglementation municipale – Congrès de l'Ordre des Urbanistes du Québec (OUQ), le 22 septembre 2011 à Laval;
- 6.12 Résolution numéro 11-116 de la MRC de Rimouski-Neigette – Projet de loi 121 – heures de circulation des véhicules hors route;
- 6.13 Résolution numéro 2011-05-106 de la MRC de Papineau – Reddition de comptes plus exigeante de différents ministères (MCCF, MTQ, MAMROT, MDDEP);
- 6.14 Demande au CRTC – Déréglementer le cellulaire et ouvrir à la concurrence résidentielle;
- 6.15 Modification du calendrier 2011 afin d'augmenter le nombre de séances ordinaires du comité administratif;
- 7- Évaluation foncière :
- 7.1 ---
- 8- Aménagement et Urbanisme :
- 8.1 Entrées en vigueur – règlements de la ville de Matane :
- VM-88-15 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol;
- VM-89-94 modifiant le règlement de zonage afin de modifier l'aire de certaines zones;
- 8.2 Certificat de conformité – Règlement VM-88-16 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol;
- 8.3 Certificat de conformité – Règlement VM-89-97 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter un usage dans la zone à dominance



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- industrielle portant le numéro 257;
- 8.4 Certificat de conformité – Règlement VM-89-98 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones;
  - 8.5 Réception du second projet de règlement VM-89-99 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter un usage dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 56;
  - 8.6 Certificat de conformité – Règlement VM-89-99 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter un usage dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 56;
  - 8.7 Réception des premier et second projets de règlement VM-89-100 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane concernant les haltes pour VR;
  - 8.8 Réception des premier et second projets de règlement VM-89-101 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de permettre l'implantation d'abris;
  - 8.9 Réception des premier et second projets de règlement VM-89-102 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter un usage dans la zone à dominance résidentielle portant le numéro 134;
  - 8.10 Certificat de conformité – Règlement VM-91-2 modifiant le règlement de construction de la ville de Matane concernant les toilettes à faible débit;
  - 8.11 Certificat de conformité – Règlement numéro 317-11 modifiant le règlement numéro 265-04 de la municipalité de Sainte-Paule édictant le plan d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
  - 8.12 Certificat de conformité – Règlement numéro 318-11 modifiant le règlement de zonage numéro 94-88 de la municipalité de Sainte-Paule afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
  - 8.13 Certificat de conformité – Règlement numéro 319-11 modifiant le règlement de construction numéro 96-88 de la municipalité de Sainte-Paule;
  - 8.14 Certificat de conformité – Règlement numéro 320-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 95-88 de la municipalité de Sainte-Paule;
  - 8.15 Certificat de conformité – Règlement numéro 93 de la municipalité de Sainte-Félicité sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
  - 8.16 Réception du règlement numéro 94 modifiant le règlement numéro 80 de la municipalité de Sainte-Félicité concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats;
  - 8.17 Certificat de conformité – Règlement numéro 95 modifiant le règlement numéro 79 de la municipalité de Sainte-Félicité sur les conditions d'émission des permis de construction;
  - 8.18 Certificat de conformité – Règlement numéro 96 modifiant le plan d'urbanisme numéro 75 de la municipalité de Sainte-Félicité afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane et de modifier les affectations et la grille de compatibilité d'usages pour élargir le nombre d'activités à permettre;
  - 8.19 Réception du second projet de règlement numéro 97 modifiant le règlement de zonage numéro 76 de la municipalité de Sainte-Félicité afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane;
  - 8.20 Certificat de conformité – Règlement numéro 97 modifiant le règlement de zonage numéro 76 de la municipalité de Sainte-Félicité afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane;
  - 8.21 Réception des premier et second projets de règlement numéro 283 modifiant le règlement de zonage numéro 132 de la municipalité de Grosses-Roches afin de préciser les conditions d'usage résidentiel dans les zones forestières;
  - 8.22 Certificat de conformité – Règlement numéro 283 modifiant le règlement de zonage numéro 132 de la municipalité de Grosses-Roches afin de préciser les conditions d'usage résidentiel dans les zones forestières;
  - 8.23 Réception du projet de règlement numéro 158-2-2011 modifiant le règlement numéro 158 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane et d'établir des zones de protection en vue d'un développement récréotouristique;
  - 8.24 Réception du projet de règlement numéro 159-2-2011 modifiant le règlement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- de zonage numéro 159 de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane et d'établir des zones de protection en vue d'un développement récréotouristique;
- 8.25 Nominations au CCA :
- Sièges 2 comblé en juin – représentant du Conseil
  - Sièges 4 échu – producteur agricole
  - Sièges 5 à combler – producteur agricole
  - Sièges 6 échu – résidant MRC et non visé par les autres sièges
- 8.26 Mise à jour – Personnes responsables de la gestion des cours d'eau pour chacune des municipalités du territoire de la MRC de Matane;
- 8.27 Mise à jour – Personnes responsables de l'application des règlements numéro 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées pour la MRC de Matane;
- 8.28 Partage d'informations géographiques :
- 8.28.1 Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent pour la révision du Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée au BSL;
  - 8.28.2 Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie pour la réalisation du projet de rédaction du Portrait du territoire de gestion intégrée de l'eau du CENG;
  - 8.28.3 Pelletier Michaud, arpenteurs-géomètres pour la rénovation cadastrale de la municipalité de Saint-Ulric;
- 8.29 Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) – Demande d'appui pour l'augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau;
- 8.30 Correspondance du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Enveloppe de la MRC de Matane dans le cadre du Programme Rénovillage pour l'année 2011-2012;
- 8.31 Résolution no 10920-06-2011 de la MRC de La Nouvelle-Beauce – SHQ Budgets des programmes Rénovillage et Logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA) de la programmation 2011-2012;
- 8.32 Formation de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) « Toutes vos questions... », le 28 septembre 2011 à Rimouski;
- 8.33 Avis de motion – règlement numéro 198-9-2011 amendant schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane
- 8.34 Réception du projet de règlement numéro 393 modifiant le règlement numéro 366 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité de Les Méchins afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane et visant à établir une zone à protéger;
- 8.35 Certificat de conformité – Règlement numéro 2011-117 modifiant le règlement numéro 2008-81 édictant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Ulric afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
- 8.36 Certificat de conformité – Règlement numéro 2011-118 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 de la municipalité de Saint-Ulric afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane et apporter des corrections;
- 8.37 Certificat de conformité – Règlement numéro 2011-119 modifiant le règlement de construction numéro 2008-84 de la municipalité de Saint-Ulric;
- 8.38 Réception du règlement numéro 2011-120 modifiant le règlement numéro 2008-87 de la municipalité de Saint-Ulric concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats;
- 8.39 Résolution d'appui à la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR pour le projet intitulé : *Incidences des changements climatiques et des aléas côtiers sur l'organisation et le développement des territoires côtiers de l'Est du Québec*;
- 8.40 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (janvier à juin 2011);
- 8.41 Entériner l'embauche de monsieur Olivier Cadieux au poste de conseiller en environnement et cours d'eau – remplacement d'un congé de maternité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 8.42 Réception du premier projet de règlement numéro VM-214 de la ville de Matane pour l'établissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) concernant une partie de l'avenue Saint-Jérôme;
- 9- Génie forestier :
- 9.1 Rapport;
  - 9.2 Recommandation de paiement – Transport Jean-Claude Charette inc. – transport des bois sur TPI;
  - 9.3 Résultat des soumissions – transport de bois 2011;
  - 9.4 Projet « Ponceau chemin du pont blanc » dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) volet II;
  - 9.5 Tables GIRT – représentation des municipalités locales;
  - 9.6 Consultation sur les orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité – (rencontre, le 23 août 2011 à 19 h à la MRC);
  - 9.7 Composition du Comité multiressources;
  - 9.8 Consultation – Plan d'affectation du territoire public;
  - 9.9 Correspondance du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune – Modalités de financement relativement à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- 10- Matières résiduelles :
- 10.1 ---
- 11- Sécurité publique :
- 11.1 Schéma de couverture de risques incendie;
    - 11.1.1 Réception du protocole d'entente signé par le ministre de la Sécurité publique en date du 2 juin 2011;
    - 11.1.2 Entériner embauche de madame Marie-Ève Lévesque comme chargée de projet en date du 11 juillet 2011;
  - 11.2 Service régional de sécurité incendie :
    - 11.2.1 Correspondance du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement numéro 251-2011 décrétant un emprunt de 590 125 \$ pour une période de neuf (9) ans pour l'achat de camions pour le combat d'incendies pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;
    - 11.2.2 Demande de financement à courts termes pour le règlement d'emprunt numéro 251-2011 décrétant un emprunt de 590 125 \$ pour une période de neuf (9) ans pour l'achat de camions pour le combat d'incendies pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;
    - 11.2.3 Embauche de M. Steve Aubin comme pompier à temps partiel à la caserne (#22) Les Méchins;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

Rencontre avec monsieur Jean-François Fortin, député fédéral.

### RÉSOLUTION 463-08-11

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 464-08-11**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 15 JUIN 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juin 2011 qui leur a été transmis à l'avance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue 15 juin 2011 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 465-08-11**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 5 JUILLET 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 juillet 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 juillet 2011 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 466-08-11**

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF LORS  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUILLET 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 juillet 2011 et les décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 juillet 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 467-08-11**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE  
10 AOÛT 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 août 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

6



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 août 2011 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 468-08-11**

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF LORS  
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 10 AOÛT 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 août 2011 et les décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 10 août 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 469-08-11**

**AUTORISATION PAIEMENT – CLD DE LA MRC DE MATANE –  
2<sup>E</sup> VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS AU  
MONTANT DE 91 970,50 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière des municipalités au CLD de la MRC de Matane est de 183 941 \$, pour l'année 2011;

**CONSIDÉRANT** la facture du CLD de la MRC de Matane concernant le deuxième versement provenant des municipalités de la MRC de Matane représentant un montant de 91 970,50 \$ pour l'année financière 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le deuxième versement au CLD de la MRC de Matane, de la contribution provenant des municipalités pour l'année financière 2011, soit un montant de 91 970,50 \$, dès que les versements seront reçus des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 470-08-11**

**SENTIER INTERNATIONAL DES APPALACHES (SIA) –  
ÉVÉNEMENTS DE SEPTEMBRE 2011 – DEMANDE DE  
COMMANDITES ET DE PARTICIPATION**

**CONSIDÉRANT** l'invitation au 14<sup>e</sup> festival de la marche, au 10<sup>e</sup> anniversaire du SIA-QC et, plus particulièrement, à la rencontre annuelle du SIA-IAT qui se tiendra le 18 septembre 2011 au Gîte du Mont-Albert;

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la MRC de Matane joue un rôle important pour le SIA-QC et que cette rencontre représente une opportunité pour le développement et la promotion touristique ainsi que pour le réseautage;



Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**De** mandater monsieur Yvan Imbeault, préfet, pour participer à la rencontre annuelle du SIA-IAT qui se tiendra le 18 septembre 2011 au Gîte du Mont-Albert;

**D'**autoriser l'inscription et le remboursement des frais de repas et de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 471-08-11**

**APPUI À L'UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS DU QUÉBEC (UTACQ) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PROGRAMME D'AIDE EN TRANSPORT ADAPTÉ ET DU RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE EN TRANSPORT COLLECTIF**

**CONSIDÉRANT** le document de réflexion sur la révision en profondeur du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté et son intégration à la Politique québécoise du transport collectif transmis par l'UTACQ;

**CONSIDÉRANT** le document de recommandations de l'UTACQ relativement au renouvellement de la Politique québécoise du transport collectif en 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la révision du financement en ce qui a trait au pourcentage de contribution et à la provenance des fonds est un enjeu majeur pour les municipalités, sur le niveau de service à maintenir et sur la tarification aux usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle Politique prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et que, à ce stade-ci aucun projet de ladite Politique n'a été transmis aux partenaires du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les services de transport sont de juridiction municipale et que le ministère des Transports du Québec a un rôle important et se doit de soutenir financièrement les différents programmes en transport;

**CONSIDÉRANT** les particularités des services de transport adapté qui assurent assistance et prise en charge aux personnes admissibles en transport adapté;

**CONSIDÉRANT** l'importance du développement des services de transport collectif pour l'occupation dynamique du territoire, dans une perspective d'attraction et de rétention de la population en zones rurales et semi-urbaines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'**appuyer l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec dans les démarches visant à préserver le financement et les modes d'ajustement ainsi que le niveau de service pour le transport adapté;

**D'**appuyer les recommandations de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec relativement au renouvellement de la Politique québécoise du transport collectif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 472-08-11**

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 3 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – CRÉATION DU SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts liés à la préparation des plans et devis de travaux d'infrastructures occasionnent un poids majeur sur les finances des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités projettent des travaux majeurs à leurs réseaux routiers et infrastructures d'eau potable et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane compte six municipalités dévitalisées et se situe parmi les vingt MRC ayant le plus faible indice RFU/capita au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a pris connaissance du *Guide sur le Programme d'infrastructures Québec – Municipalités*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la création d'un service régional de génie municipal dans le cadre du volet 3 du PIQM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 du PIQM relativement au projet de création d'un service régional de génie municipal;

**QUE** monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de création d'un Service régional de génie municipal dans le cadre du volet 3 du PIQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 473-08-11**

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER – PLACE AUX JEUNES/DESJARDINS RÉGION MATANE**

**CONSIDÉRANT** les projets du Carrefour jeunesse-emploi région de Matane d'améliorer les services aux jeunes migrants afin de tenter de les retenir dans la région et la demande de contribution financière aux partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le CLD de la MRC de Matane est porteur du dossier en lien avec l'immigration et la migration et est le mandataire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la concertation, d'établir des orientations et une stratégie commune pour la région et de coordonner les actions des intervenants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane, tout en reconnaissant le travail du Carrefour jeunesse-emploi région de Matane, souhaite la coordination et l'élaboration d'une stratégie commune afin de concerter les actions et maximiser les résultats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 474-08-11

#### **PACTE RURAL – PNR II – SOUTIEN AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT, VOLET I ET II (2010-2011)**

**CONSIDÉRANT QU'**au Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité II*, un soutien financier est prévu pour les comités de développement (article 11.2.3);

**CONSIDÉRANT QUE** la *Politique nationale de la ruralité* convie les acteurs de développement à participer à un projet qui exige beaucoup d'énergie, de détermination, de persévérance et une grande ouverture aux changements;

**CONSIDÉRANT QUE** les comités de développement travaillent bénévolement au développement socio-économique des collectivités, participent à la mobilisation des citoyens et des organismes communautaires et jouent un rôle primordial dans la mise en œuvre de la Politique;

**CONSIDÉRANT QUE** la motivation n'est pas la seule condition pour la réussite et qu'en l'absence de structures communautaires de soutien, il y a essoufflement et épuisement des bénévoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier aux comités de développement se traduit au Plan de travail de la PNR II par le maintien des deux (2) mesures appliquées lors de la PNR I :

- Volet I – *Mesure de soutien au fonds de roulement des comités;*
- Volet II – *Mesure de soutien aux initiatives du milieu;*

**CONSIDÉRANT QUE** la *Mesure de soutien au fonds de roulement des comités* (volet I) vise à fournir aux comités de développement en activités, un fonds de roulement couvrant les dépenses inhérentes au fonctionnement de base du comité : frais de poste, téléphone, accès Internet, frais de déplacements, papeterie, frais administratifs, etc.) et que cette mesure s'applique aux comités de développement qui collaborent activement à la réalisation d'activités de développement dans leur milieu justifiant ainsi le soutien financier en fonds de roulement;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Mesure de soutien aux initiatives du milieu* (volet II) vise à encourager et faciliter la réalisation d'activités initiées par et pour le milieu rural et rejoignant les objectifs de la PNR II et du Plan de travail (exemple : fêtes de village, activités visant le développement du sentiment d'appartenance et l'amélioration de la qualité de vie, le renforcement du pouvoir d'attraction ou toutes activités en respect des besoins et de la volonté des citoyens) et que le calcul de l'aide financière fait référence à l'indice de dévitalisation ainsi qu'à la population totale;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de s'assurer que l'aide financière (volet I et II) sera utilisée de façon efficace et en respect des objectifs visés par la *Politique nationale de la ruralité* et du Plan de travail, tous les comités de développement devront respecter les balises et conditions à respecter pour l'obtention de l'aide et effectuer une reddition de compte annuelle à cet effet;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** les comités de développement ou, le cas échéant, la municipalité ont déjà reçu le premier versement 2008-2009 du soutien financier autorisé dans le cadre du Plan de travail de la PNR II, le deuxième versement pour l'année 2009-2010 et le troisième versement pour l'année 2010-2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** sur confirmation de la reddition de compte annuelle, le Conseil de la MRC de Matane autorise le quatrième versement de l'aide financière volet I – *Mesure de soutien au fonds de roulement des comités* et du volet II – *Mesure de soutien aux initiatives du milieu* du Pacte rural de la MRC de Matane aux comités de développement ou aux des municipalités, le cas échéant, selon le tableau ci-dessous :

Comités	Aide financière admissible			Aide financière admissible totale
	Volet I	Volet II		Volet I et II
St-Jean-de-Cherbourg	1 000 \$	1 000 \$	1 431,82 \$	3 431,82
Grosses-Roches	1 000	1 000	1 295,45	3 295,45
St-René-de-Matane	1 000	1 000	886,36	2 886,36
St-Adelme	1 000	1 000	954,54	2 954,54
Les Méchins	1 000	1 000	886,36	2 886,36
St-Léandre	1 000	1 000	954,55	2 954,55
Ste-Félicité	1 000	1 000	613,64	2 613,64
Ste-Paule	1 000	1 000	750,00	2 750,00
Baie-des-Sables	1 000	1 000	545,46	2 545,46
St-Ulric	1 000	1 000	340,91	2 340,91
Ville de Matane	0	1 000	340,91	1 340,91
<b>Total</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>11 000 \$</b>	<b>9 000,00 \$</b>	<b>30 000,00 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 475-08-11

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN AU 11 AOÛT 2011 – RE : SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 22 441,35 \$, la liste des chèques émis au montant de 17 121,21\$, les salaires payés du 5-06-2011 au 30-07-2011 au montant de 38 555,78 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 611,21 \$, représentant un grand total de 87 729,55 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 11 juin au 11 août 2011 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 476-08-11**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE 11 JUIN AU 11 AOÛT 2011 – RE : SERVICE  
D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 1 249,06 \$, la liste des chèques émis au montant de 10 668,52 \$, les salaires payés du 5-06-2011 au 30-07-2011 au montant de 31 181,54 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 244,67 \$, représentant un grand total de 50 343,79 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 11 juin au 11 août 2011 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 477-08-11**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN AU 11 AOÛT 2011 – RE : SERVICE  
D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 85,27 \$, la liste des chèques émis au montant de 167,79 \$, les salaires payés du 5-06-2011 au 30-07-2011 au montant de 12 695,29 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 347,76 \$, représentant un grand total de 15 296,11 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 11 juin au 11 août 2011 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 478-08-11**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN AU 11 AOÛT 2011 – RE : SERVICE  
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

12



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**IL** est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 43 771,45 \$, la liste des chèques émis au montant de 930,34 \$, les salaires payés du 5-06-2011 au 30-07-2011 au montant de 41 435,11 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 957,28 \$, représentant un grand total de 92 094,18 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 11 juin au 11 août 2011 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 479-08-11**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN AU 11 AOÛT 2011 – RE : MRC DE MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 326 970,29 \$, la liste des chèques émis au montant de 769 818,36 \$, les salaires payés du 5-06-2011 au 30-07-2011 au montant de 77 707,48 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 16 132,07 \$, représentant un grand total de 1 190 628,20 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 11 juin au 11 août 2011 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

### **RÉSOLUTION 480-08-11**

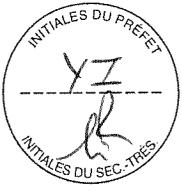
#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN AU 11 AOÛT 2011 – RE : TPI DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 3 534,08 \$, la liste des chèques émis au montant de 8 931,48 \$, les salaires payés du 5-06-2011 au 30-07-2011 au montant de 8 596,36 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 962,73 \$, représentant un grand total de 23 024,65 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 11 juin au 11 août 2011 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 481-08-11**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS  
POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN AU 11 AOÛT 2011 – RE : TNO DE LA  
MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

**IL** est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2011 au montant de 2 677,24 \$, représentant un grand total de 2 677,24 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 11 juin au 11 août 2011 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 482-08-11**

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – CERTIFICAT DE PAIEMENT N° 1 À  
DUOTECH CONSTRUCTION INC. POUR LA PÉRIODE DU 27 JUIN AU  
22 JUILLET 2011**

**CONSIDÉRANT** le certificat de paiement n° 1 préparé par Jean Dallaire, architectes, au montant de 76 083,97 \$, moins une retenue de 10 %, soit 7 608,40 \$, pour une somme payable de 68 475,57 \$ plus les taxes applicables, soit un montant de 78 010,80 \$, à payer à *Duotech Construction inc.* pour les travaux exécutés du 26 juin 2011 au 22 juillet 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte mandaté affirme que les montants lui apparaissent conformes aux termes du contrat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane accepte le certificat de paiement n° 1 préparé par Jean Dallaire, architectes et autorise le paiement à *Duotech Construction inc.* au montant de 78 010,80 \$ incluant les taxes, lequel est imputable au règlement d'emprunt numéro 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 483-08-11**

**ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT JEAN  
DALLAIRE, ARCHITECTES**

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à *Jean Dallaire, architectes* pour la préparation des plans, devis et documents requis pour l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement de l'Édifice de La Matanie, de même que la gestion du projet;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 1201 relative aux honoraires professionnels prévus pour la gestion de projet réalisé à 10 %, au montant de 1 688,64 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à *Jean Dallaire, architectes* pour la facture numéro 1201, totalisant un montant de 1 923,78 \$ incluant les taxes et ce, à même le règlement d'emprunt numéro 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 484-08-11**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 218-3-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2003 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS POUR LE COMPTE DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement numéro 218-3-2011 a dûment été transmis par la directrice générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de Matane présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel, appuyé par madame Victoire Marin, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 218-3-2011 modifiant le règlement numéro 218-2003 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 485-08-11**

**AUTORISATION PAIEMENT 2<sup>E</sup> VERSEMENT À LAVILLE DE MATANE RELATIF AU PARTAGE DES COÛTS POUR LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE POUR 2011**

**CONSIDÉRANT** la facture de la ville de Matane au montant de 61 356,35 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

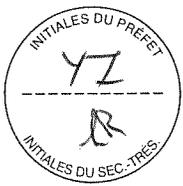
D'autoriser le paiement à la ville de Matane du 2<sup>e</sup> versement au montant de 61 356,35 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 486-08-11**

**AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – VÉRIFICATION DES LIVRES AU 31 DÉCEMBRE 2010 – MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT** la facture de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant honoraires professionnels pour la vérification des états financiers de la MRC de Matane et la préparation des déclarations fiscales pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 au montant de 11 950 \$ plus les taxes applicables;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers de la MRC de Matane pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 au montant de 13 614,04 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 487-08-11**

**AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES PROFESSIONNELS À  
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON – VÉRIFICATION DES  
LIVRES AU 31 DÉCEMBRE 2010 – TNO DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT** la facture de la firme Raymond Chabot Grant Thornton concernant honoraires professionnels pour la vérification des états financiers du TNO de la MRC de Matane pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 et la préparation des déclarations fiscales au montant de 2 350 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement des honoraires professionnels à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des états financiers du TNO de la MRC de Matane pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 au montant de 2 677,24 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 488-08-11**

**AUTORISATION PAIEMENT – SANI-MANIC INC. – CONTRAT DE  
VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE SECTEUR DE SAINT-  
ULRIC, ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 633-11-09 confiant le mandat de vidange de fosses septique à Sani-Manic inc. pour les années 2010 à 2013 inclusivement;

**CONSIDÉRANT** la facture de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Ulric année 2010, au montant de 77 400 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de facture à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Ulric année 2011, au montant de 88 177,95 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 489-08-11**

**AUTORISATION PAIEMENT – SOCIÉTÉ MUTUELLE DE  
PRÉVENTION INC. – GESTION DE LA PRÉVENTION ET DES  
DOSSIERS CSST – PÉRIODE DE JUILLET À DÉCEMBRE 2011**

**CONSIDÉRANT** la facture de la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période de juillet à décembre 2011 relativement à la gestion de la prévention, à la gestion de la mutuelle de prévention et à la gestion des dossiers CSST, au montant de 1 404,34 \$ plus les taxes applicables;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** le paiement de la facture de la Société Mutuelle de Prévention inc. pour la période de juillet à décembre 2011 relativement à la gestion de la prévention, à la gestion de la mutuelle de prévention et à la gestion des dossiers CSST, au montant de 1 599,90 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 490-08-11**

**COLLOQUE D'AUTOMNE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ), LES 26, 27 ET 28 OCTOBRE 2011 À SAINT-GEORGES-DE-BEAUCE**

**CONSIDÉRANT** l'invitation de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec au colloque de l'automne 2011, les 26, 27 et 28 octobre 2011 à Saint-Georges-de-Beauce;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** madame Line Ross, directrice générale de la MRC de Matane à participer au colloque de l'automne 2011 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, les 26, 27 et 28 octobre 2011 à Saint-Georges-de-Beauce;

**D'autoriser** les dépenses d'inscription au montant de 320 \$, d'hébergement et de repas, ainsi que le remboursement des frais de déplacements sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 491-08-11**

**FORMATION DE CONTECH BÂTIMENT « LES BAUX COMMERCIAUX », LE 23 SEPTEMBRE 2011 À MONTRÉAL / JOURNÉE DE FORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC (OUQ), LE 22 SEPTEMBRE 2011 À LAVAL**

**CONSIDÉRANT** la formation « Les baux commerciaux » offerte par Contech Bâtiment au montant de 210 \$, qui aura lieu le 23 septembre 2011 à Montréal et la Journée de formation sur la réglementation municipale de l'Ordre des Urbanistes du Québec (OUQ), au montant de 355 \$, qui aura lieu le 22 septembre 2011 à Laval;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Olivier Banville, directeur adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de Matane, à participer à ces formations en lien avec son travail et la recommandation favorable de la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** monsieur Olivier Banville à participer à ces formations;

**D'autoriser** le paiement des frais d'inscription de 210 \$ et de 355 \$ ainsi que le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 492-08-11**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 11-116 DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE – PROJET DE LOI 121 – HEURES DE CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 11-116 de la MRC de Rimouski-Neigette concernant le Projet de loi 121 visant à modifier la *Loi sur les véhicules hors route*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet de loi 121 intitulé *Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs*, qui viendra modifier la *Loi sur les véhicules hors route*, prévoit, à son article 4, l'insertion de l'article 12.2 afin que la circulation d'un véhicule hors route ne soit permise, dans les lieux énumérés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 12.1, qu'entre 6 heures et 24 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 12.2 en question doit entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 47.2 de la *Loi sur les véhicules hors route* prévoit à l'alinéa 1 que toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

**CONSIDÉRANT QUE** ce pouvoir des MRC est réitéré à l'alinéa 3 de l'article 12.2 du Projet de loi 121;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec tire des revenus, par le biais de la Société d'assurance automobile du Québec, en percevant des droits d'immatriculation pour les véhicules hors route;

**CONSIDÉRANT QUE** c'est le gouvernement provincial qui fait figure d'autorité en la matière en percevant des droits et que par conséquent, les responsabilités lui incombent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un tel règlement suppose son application, l'émission de constats d'infraction et d'amendes s'y rattachant;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un manque d'informations quant à l'application d'un tel règlement et que des précisions seraient nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet de loi 121 a pour effet de transférer une partie du fardeau de la décision relativement aux heures de circulation des véhicules hors route aux MRC et que celles-ci n'ont reçu aucune information du ministère à moins de faire ses propres démarches pour en obtenir;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie les démarches de la MRC de Rimouski-Neigette et signifie au Premier ministre du Québec qu'il considère qu'il est de la responsabilité de l'autorité qui perçoit ces droits de légiférer, d'adopter des règlements et de voir à leur application;

**QU'**une copie de la présente soit transmise à la CRÉ BSL, à la FQM, au député de Matane et à la MRC de Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 493-08-11**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-05-106 DE LA MRC DE PAPINEAU –  
REDDITION DE COMPTES PLUS EXIGEANTE DE DIFFÉRENTS  
MINISTÈRES (MCCCF, MTQ, MAMROT, MDDEP)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2011-05-106 de la MRC de Papineau, adoptée à la demande des membres de la Table des directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Papineau, concernant les redditions de comptes plus exigeantes des différents ministères notamment, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), le ministère des Transports du Québec (MTQ), le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ainsi que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie la MRC de Papineau et, par le fait même, demande au MCCCF, MTQ, MAMROT et au MDDEP de réduire leurs exigences quant à leur reddition de comptes respective afin de les adapter aux réalités et aux capacités des municipalités locales situées sur son territoire ainsi que celles à travers le Québec qui ont des réalités similaires;

**QU'**une réflexion soit réalisée sur le sujet avec les partenaires concernés dans le but de définir et déterminer la reddition de comptes qui sera adaptée et répondra aux besoins de chacun;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux différents ministères concernés, à la FQM, à l'UMQ, au député de Matane et à la MRC de Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 494-08-11**

**MODIFICATION DU CALENDRIER 2011 AFIN D'AUGMENTER LE  
NOMBRE DE SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil a établi par la résolution numéro 660-11-10, avant le début de l'année civile 2011, le calendrier de ses séances ordinaires;

**CONSIDÉRANT** le suivi que requiert le projet de rénovation de l'Édifice de La Matanie, il y a lieu d'augmenter le nombre de rencontres du comité administratif;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**QUE** les séances du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Matane au calendrier 2011 seront tenues tous les mardis à 13 h 30 en la salle de conférence de la MRC de Matane située au 145, rue Soucy à Matane, et ce du 23 août au 29 novembre 2011;

**D'**adopter le calendrier 2011 modifié afin d'augmenter le nombre de séances ordinaires du comité administratif de la MRC de Matane :



**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

<b>SEANCES REGULIERES DU CONSEIL ET SEANCES DU COMITE ADMINISTRATIF MRC DE MATANE 2011 *</b>	
<b>CONSEIL</b>	<b>COMITE ADMINISTRATIF (PERIODE DU 23 AOUT AU 29 NOVEMBRE 2011)</b>
<p>« Les séances régulières du Conseil de la municipalité régionale de comté de Matane au calendrier 2011 seront tenues le 3<sup>e</sup> mercredi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, juin, août, septembre et octobre, ainsi que le 4<sup>e</sup> mercredi du mois de novembre à compter de 20 h en la salle de conférence de la MRC de Matane située au 145, rue Soucy à Matane. »</p> <p align="right">19 janvier 2011 16 février 2011 16 mars 2011 20 avril 2011 18 mai 2011 15 juin 2011 17 août 2011 21 septembre 2011 19 octobre 2011 23 novembre 2011</p>	<p>« Les séances du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Matane au calendrier 2011 seront tenues tous les mardis à 13 h 30 en la salle de conférence de la MRC de Matane située au 145, rue Soucy à Matane. »</p> <p align="right">23 août 2011 30 août 2011 6 septembre 2011 13 septembre 2011 20 septembre 2011 27 septembre 2011 4 octobre 2011 11 octobre 2011 18 octobre 2011 25 octobre 2011 1<sup>er</sup> novembre 2011 8 novembre 2011 15 novembre 2011 22 novembre 2011 29 novembre 2011</p>

\* RÉVISÉ ET ADOPTÉ LE 17 AOUT 2011

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 495-08-11**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-16  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR PLAN D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la ville de Matane à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro VM-88-16 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol* a été dûment adopté, le 6 juin 2011, par le conseil de la ville de Matane ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-88-16 de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 496-08-11**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-97  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE  
MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 juin 2011, le *règlement numéro VM-89-97 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'ajouter un usage dans la zone à dominance industrielle portant le numéro 257*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à permettre l'implantation d'une tour de télécommunications pour accroître la couverture Internet sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-97 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 497-08-11**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-98  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE  
MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 juin 2011, le *règlement numéro VM-89-98 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier l'aire de certaines zones*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à permettre la réalisation d'un projet domiciliaire en bordure de l'avenue Saint-Rédempteur dans un secteur d'aménagement en réserve;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement compense l'ajout de terrains destinés à l'urbanisation en agrandissant un autre secteur d'aménagement en réserve situé à proximité dans l'axe du prolongement du boulevard Père-Lamarche;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-98 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 498-08-11

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-99 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 1<sup>er</sup> août 2011, le *règlement numéro VM-89-99 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'ajouter un usage dans la zone à dominance commerciale et de services portant le numéro 56*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à permettre l'implantation d'établissements d'hébergement comptant de 11 à 40 unités dans une zone où les activités commerciales et de services ainsi que les activités résidentielles sont permises;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone visée par la demande ainsi que l'établissement existant qui profitera de la modification au règlement de zonage numéro VM-89 constituent des sites d'intérêt historique en raison de leur valeur patrimoniale pour lesquels des efforts de protection et de mise en valeur sont prévus;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'une trentaine d'unités d'hébergement pourrait modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment patrimonial et l'ambiance de l'avenue Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT QUE** les types d'usages actuellement permis en bordure de l'avenue Saint-Jérôme comprennent des activités qui pourraient avoir des impacts potentiels bien plus importants que ceux liés à l'accroissement du nombre d'unités d'hébergement dans la zone 56-C;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-99 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;

**D'**inviter la ville de Matane à se doter d'outils réglementaires pour mieux contrôler les travaux visant les bâtiments patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 499-08-11

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-91-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 4 juillet 2011, le *règlement numéro VM-91-2 modifiant le règlement de construction numéro VM-91 concernant les toilettes à faible débit*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à limiter la consommation d'eau potable dans les nouveaux bâtiments;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-91-2 modifiant le règlement de construction de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 500-08-11

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 317-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Sainte-Paule à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 317-11 modifiant le règlement numéro 265-04 édictant le plan d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane et de tenir compte des annexions de territoire* a été dûment adopté, le 4 juillet 2011, par le conseil municipal de Sainte-Paule;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 317-11 de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 501-08-11**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 319-11  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Paule a adopté, le 4 juillet 2011, le *règlement numéro 319-11 modifiant le règlement de construction numéro 96-88*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement prévoit des règles encadrant la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire vétuste ou endommagé;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 319-11 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 502-08-11**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 320-11  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Paule a adopté, le 4 juillet 2011, le *règlement numéro 320-11 modifiant le règlement de lotissement numéro 95-88 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement consiste à assurer la cohésion de la réglementation municipale suite à la modification de la dominance de certaines zones dans le règlement de zonage de Sainte-Paule;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Paule à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 320-11 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 503-08-11**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 93 SUR  
LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE  
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Félicité a adopté, le 6 juin 2011, le *règlement numéro 93 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 93 de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 504-08-11

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Félicité a adopté, le 29 juin 2011, le *règlement numéro 95 modifiant le règlement numéro 79 sur les conditions d'émission des permis de construction*;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement vise à permettre la construction dans des zones du périmètre urbain sans que le prolongement du réseau d'égout ne soit requis;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le schéma d'aménagement et de développement est ambiguë concernant l'obligation de desservir ou non les secteurs visés par les services d'aqueduc et d'égout et que, conséquemment, il y a lieu de considérer le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane comme conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

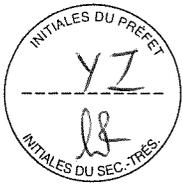
**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 95 sur de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 505-08-11

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 96 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 96 modifiant le plan d'urbanisme numéro 75 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane et de modifier les affectations et la grille de compatibilité d'usage de son plan d'urbanisme de manière à élargir le nombre d'activités à permettre a été dûment adopté, le 29 juin 2011, par le conseil municipal de Sainte-Félicité;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 96 de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 506-08-11**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 97  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINTE-FÉLICITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Sainte-Félicité a adopté, le 1<sup>er</sup> août 2011, le règlement numéro 97 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été transmis par la municipalité de Sainte-Félicité à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 97 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 507-08-11**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 283  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE GROSSES-ROCHES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Grosses-Roches a adopté, le 20 juin 2011, le *règlement numéro 283 modifiant le règlement de zonage numéro 132 afin de préciser les conditions d'usage résidentiel dans les zones forestières*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement consiste à exempter les chalets de l'obligation d'être adjacents à la route 132 lorsque situés à l'intérieur de zones à dominance forestière;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 283 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 508-08-11**

**NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 415-06-11 nommant monsieur Pierre Thibodeau, maire de la municipalité de Saint-Ulric, à titre de membre du CCA, pour le siège 2, pour compléter et assumer le mandat débutant en août 2011, ainsi qu'à titre de président du comité consultatif agricole (CCA);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a trois postes de représentant des producteurs agricoles dont deux doivent faire l'objet d'une nomination, un mandat étant à échéance en août 2011 et l'autre vacant depuis août 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de représentant d'un résidant sur le territoire de la MRC et non visé par les autres sièges doit faire l'objet d'une nomination, le mandat étant à échéance en août 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**DE** nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif agricole (CCA) :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

### Représentants – Conseil de la MRC

### Mandat de deux ans

Siège 1 : M<sup>me</sup> Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité      Août 2010 – août 2012  
Siège 2 : M. Pierre Thibodeau, maire de Saint-Ulric (président)      Juin 2011 – août 2013

### Représentants – Producteurs agricoles

### Mandat de deux ans

Siège 3 : M. Gaétan Imbeault, producteur agricole      Août 2010 – août 2012  
Siège 4 : M. Jean-Charles Gagnon, producteur agricole      Août 2011 – août 2013  
Siège 5 : VACANT      Août 2011 – août 2013

### Représentant – Résidant du territoire de la MRC et non visé par les autres sièges

### Mandat de deux ans

Siège 6 : M. Martin Malenfant, enseignant en Agroéconomie      Août 2011 – août 2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 509-08-11

#### **DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 315-05-11 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de Matane pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'ils exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de la dite Loi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**QUE** les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :

Monsieur Rossy Bouchard, employé municipal ou son remplaçant monsieur Rosaire Gauthier	Les Méchins
Monsieur Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant monsieur Michel Tremblay	Grosses-Roches
Monsieur Steeve Richard, employé municipal ou son remplaçant, monsieur Jocelyn Bergeron	Saint-Jean-de-Cherbourg
Monsieur Jérôme Marquis, employé municipal ou son remplaçant monsieur Richard Lapointe	Saint-Adelme
Monsieur, Ange-Émile Desjardins, employé municipal ou son remplaçant monsieur Guy Gauthier	Sainte-Félicité
Monsieur Réginald Bernier, employé municipal ou son remplaçant monsieur David Harrison Dugas	Saint-René-de-Matane
Monsieur Antoine Ouellet, employé municipal	Saint-Léandre
Monsieur Gilles Desjardins, employé municipal ou son remplaçant monsieur Rejean Landry	Sainte-Paule



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Monsieur Paul-André Lajoie, employé municipal	Saint-Ulric
Monsieur André Bernier, employé municipal ou son remplaçant monsieur Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
Monsieur Eddy Skelling, coordonnateur des services techniques ou son remplaçant monsieur Steven Grant	Ville de Matane

**QU'**à l'exception de la conseillère en environnement et cours d'eau, Manon Perreault ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, Olivier Banville, de la directrice générale, Line Ross, et des personnes figurants sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

**QUE** les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC de Matane;

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane confirme que les désignations prévues à la présente sont temporaires, soit jusqu'à ce qu'une entente relative à la gestion des cours d'eau prévue à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* intervienne entre la MRC et les municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **RÉSOLUTION 510-08-11**

#### **DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 316-05-11 désignant les personnes responsables de l'application des règlements 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**QUE** les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

Monsieur Éric Crousset, employé municipal	Les Méchins
Monsieur Denis Jean, employé municipal	Grosses-Roches
Monsieur Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
Monsieur Jérôme Marquis, employé municipal ou son remplaçant monsieur Richard Lapointe	Saint-Adelme
Monsieur, Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
Monsieur Réginald Bernier, employé municipal	Saint-René-de-Matane
Monsieur Antoine Ouellet, employé municipal ou son remplaçant à communiquer ultérieurement	Saint-Léandre
Monsieur Paul-André Lajoie, employé municipal ou son remplaçant monsieur Gérald Bergeron	Saint-Ulric



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

Monsieur André Bernier, employé municipal ou son remplaçant monsieur Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
À communiquer ultérieurement	Ville de Matane

**QUE** les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéro 240-2010 et 241-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 511-08-11**

**PARTAGE D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES – AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Agence de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, qui désire obtenir une copie des fichiers cartographiques (shapefiles) de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les fichiers demandés sont requis pour la révision du Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée au BSL;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la transmission des données demandées sous réserve des habituelles restrictions de confidentialité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 512-08-11**

**PARTAGE D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES – CONSEIL DE L'EAU DU NORD DE LA GASPÉSIE (CENG)**

**CONSIDÉRANT** la demande du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie, qui désire obtenir une copie des fichiers cartographiques (shapefiles) de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les fichiers demandés sont requis pour la réalisation du projet de rédaction du Portrait du territoire de gestion intégrée de l'eau du CENG;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la transmission des données demandées sous réserve des habituelles restrictions de confidentialité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 513-08-11**

**PARTAGE D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES – PELLETIER MICHAUD, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

**CONSIDÉRANT** la demande de Pelletier Michaud, arpenteurs-géomètres, qui désire obtenir une copie des fichiers cartographiques (shapefiles) de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les fichiers demandés sont requis pour la rénovation cadastrale de la municipalité de Saint-Ulric;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la transmission des données demandées sous réserve des habituelles restrictions de confidentialité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 514-08-11**

**APPUI À LA DEMANDE D'AUGMENTATION DU FINANCEMENT  
STATUTAIRE DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU  
QUÉBEC ET À LA MISE SUR PIED DE PROGRAMMES DE  
FINANCEMENT GOUVERNEMENTAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DES ACTIONS DES PLANS DIRECTEURS DE L'EAU**

**CONSIDÉRANT** la correspondance conjointe de l'Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) et du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) demandant un appui à leur démarche visant l'augmentation significative du financement statutaire des organismes de bassins versants afin de leur permettre de réaliser adéquatement leur mission ainsi que la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux à l'intention des acteurs de l'eau pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau;

**CONSIDÉRANT** les travaux de la Commission Legendre sur l'étude des problèmes juridiques de l'eau de 1972;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1972;

**CONSIDÉRANT** les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d'adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant;

**CONSIDÉRANT** le Symposium sur la gestion de l'eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l'importance de la gestion de l'eau par bassin versant;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau* de 2000;

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence;

**CONSIDÉRANT** les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l'eau* qui stipule que « L'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions »;

**CONSIDÉRANT** la première orientation de la *Politique nationale de l'eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets »;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT** l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau;

**CONSIDÉRANT** la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions;

**CONSIDÉRANT** la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques;

**CONSIDÉRANT** la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs »;

**CONSIDÉRANT** la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*;

**CONSIDÉRANT** les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000 \$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63 % du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant;

**CONSIDÉRANT** l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** 17 Plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, et que les autres le seront d'ici 2013;

**CONSIDÉRANT** l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants;

**CONSIDÉRANT** le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques;

**CONSIDÉRANT** l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques;

**CONSIDÉRANT** les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT** l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane appuie l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

1. l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000 \$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement;
2. par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4 M \$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP;
3. la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 515-08-11

**FORMATION COMBEQ «TOUTES VOS QUESTIONS...», LE 28 SEPTEMBRE 2011 À RIMOUSKI**

**CONSIDÉRANT** la formation «Toutes vos questions...» offerte par la COMBEQ, le 28 septembre 2011 à Rimouski;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des inspecteurs en bâtiment de la MRC de Matane, à participer à cette formation en lien avec leur travail et la recommandation favorable du directeur du service;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la participation madame Laurie Savard ou monsieur Daniel Charette à cette formation;

**D'autoriser** le paiement des frais d'inscription au montant 240 \$ ainsi que le remboursement des frais de déplacements et de repas sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion est donné par madame Victoire Marin, maire de la municipalité de Grosses-Roches, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente le *règlement numéro 198-9-2011 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane.*

### RÉSOLUTION 516-08-11

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-117 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR PLAN D'URBANISME DE SAINT-ULRIC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Saint-Ulric à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;



**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 2011-117 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-81 afin de tenir compte des modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane* a été dûment adopté, le 11 juillet 2011, par le conseil municipal de Saint-Ulric;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de Matane ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2011-117 de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **RÉSOLUTION 517-08-11**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-118 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – oblige la municipalité de Saint-Ulric à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement numéro 2011-118 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane et apporter des corrections* a été dûment adopté, le 15 août 2011, par le conseil de la municipalité de Saint-Ulric;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2011-118 de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

**RÉSOLUTION 518-08-11**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-119  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ULRIC**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Ulric a adopté, le 11 juillet 2011, le *règlement numéro 2011-119 modifiant le règlement de construction numéro 2008-84*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement prévoit des règles encadrant la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire vétuste ou endommagé, le type de bâtiments interdits et la construction des fondations des bâtiments principaux;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2011-119 modifiant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 519-08-11**

**APPUI AU PROJET DE RECHERCHE DE LA CHAIRE DE  
RECHERCHE EN GÉOSCIENCE CÔTIÈRE DE L'UQAR SUR LES  
INCIDENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DES ALÉAS  
CÔTIERS SUR L'ORGANISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES  
TERRITOIRES CÔTIERS DE L'EST DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** de grandes marées combinées à des conditions météorologiques exceptionnelles ont causé d'importants dégâts affectant l'ensemble des MRC riveraines de l'estuaire et du golfe Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QU'**avec le réchauffement du climat, des événements similaires risquent de se reproduire à l'avenir en raison de la diminution du couvert de glace dans l'estuaire du Saint-Laurent et de la hausse du niveau moyen des océans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce littoral de la MRC de Matane subit un processus d'érosion accéléré qui accroît la vulnérabilité des communautés face aux aléas naturels;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public, selon une vision à long terme, de minimiser les risques de dommages auxquels les propriétés riveraines sont exposées;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane est responsable d'identifier dans son schéma d'aménagement et de développement les zones à risques pour la sécurité, la santé et le bien-être de sa population et de prévoir des normes minimales pour assurer l'implantation sécuritaire des activités humaines sur le territoire dans le respect de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour remplir sa mission en aménagement du territoire, la MRC de Matane ne dispose pas d'outils essentiels tels que :

- une cartographie détaillée des types de côte et des zones à risque de submersion marine;
- des cotes actualisées de niveaux de risque pour chaque municipalité riveraine;
- des études détaillées sur le comportement des cellules sédimentaires, sur les courants marins, les taux de recul des rives, etc.);

**CONSIDÉRANT** la volonté plusieurs fois affirmées de la MRC de Matane d'être partie prenante des initiatives visant à développer des outils règlementaires ou autres pour assurer un développement à long terme des secteurs côtiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane reconnaît la qualité de l'expertise développée au sein de la Chaire de recherche en géoscience côtière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'UQAR dans sa demande de financement auprès du consortium Ouranos pour le projet intitulé *Incidences des changements climatiques et des aléas côtiers sur l'organisation et le développement des territoires côtiers de l'est du Québec*;

**DE** transmettre la présente résolution audit consortium de recherche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 520-08-11

#### **EMBAUCHE DE MONSIEUR OLIVIER CADIEUX AU POSTE DE CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU – REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 313-05-11 autorisant la directrice générale ou le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, à procéder à l'affichage du poste contractuel, conseiller en environnement et cours d'eau pour un remplacement de congé de maternité et mandatant les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 456-08-11 mandatant monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, pour l'embauche du candidat recommandé par le comité de sélection, suite aux entrevues du 11 août 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane confirme l'embauche de monsieur Olivier Cadieux, à titre de conseiller en environnement et cours d'eau dans le cadre d'un remplacement de congé de maternité, selon le salaire de l'échelon I de la classe III;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

**QUE** monsieur Oliver Cadieux entrera en fonction le 22 août 2011 et sera assujéti à une période de probation de six (6) mois en conformité avec la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 521-08-11

#### **GÉNIE FORESTIER – RECOMMANDATION DE PAIEMENTS – TRANSPORT JEAN-CLAUDE CHARETTE INC. – TRANSPORT DES BOIS SUR TPI**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 435-08-10 du Conseil de la MRC de Matane acceptant de retenir la soumission de l'entreprise Transport Jean-Claude Charette inc. pour le transport du bois récolté sur les TPI (2010-2011);

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 321-05-11 du Conseil de la MRC autorisant le préfet et la directrice générale de la MRC de Matane à signer un addenda avec le transporteur afin de compenser le kilométrage additionnel qui ne pouvait pas être considéré au moment de l'appel d'offres en limitant le montant de la compensation à un maximum 0,75 \$ par mètre cube apparents (0,75 \$ / mca) pour tous les produits;

**CONSIDÉRANT** le rapport de paiement sommaire #1, préparé par monsieur David Soucy, ingénieur forestier de la MRC, en date du 28 juillet 2011, relativement au transport des bois sur TPI par Transport Jean-Claude Charette inc. :

Requérant :		<b>Transport Jean-Claude Charette inc.</b>	
Mandat :		<b>Transport des bois sur TPI – saison 2010-2011</b>	
MCA	Description	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
195,0	De Les Méchins vers Bois BSL Amqui	9,20	1 794,00
59,0	De Les Méchins vers Groupe Lebel Price	9,25	545,75
214,0	De Les Méchins vers Groupe Lebel Cap-Chat	5,25	1 123,50
		Montant à facturer :	3 463,25
		5,0 % :	173,16
		Sous-total :	3 636,41
		7,50 % :	309,10
		<b>Total de la facture :</b>	<b>3 945,51</b>

**CONSIDÉRANT** le rapport de paiement sommaire #2, préparé par monsieur David Soucy, ingénieur forestier de la MRC, en date du 10 août 2011, relativement au transport des bois sur TPI par Transport Jean-Claude Charette inc. :

Requérant :		<b>Transport Jean-Claude Charette inc.</b>	
Mandat :		<b>Transport des bois sur TPI – saison 2010-2011</b>	
MCA	Description	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
683,0	De Les Méchins vers Groupe Lebel Cap-Chat	5,25	3 585,75
		Montant à facturer :	3 585,75
		5,0 % :	179,29
		Sous-total :	3 765,04
		7,50 % :	320,03
		<b>Total de la facture :</b>	<b>4 085,07</b>

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

D'entériner les paiements effectués à Transport Jean-Claude Charette inc, pour les rapports de paiement #1 soit 3 945,51 \$ et #2 de 4 085,07 \$, en lien avec le mandat de transport des bois sur les TPI de la MRC de Matane, pour un montant total de 8 030,58 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

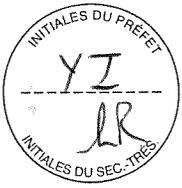
**RÉSOLUTION 522-08-11**

**GESTION FORESTIÈRE SUR LES TPI DÉLÉGUÉES À LA MRC DE MATANE – RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT – TRANSPORT DE BOIS 2011-2012**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 422-06-11 autorisant le processus de demande de soumissions sur invitations pour le transport du bois sur les TPI de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission conforme a été déposée :

<b>Transport Jean-Claude Charette inc.</b>						
	<b>Provenance</b>	<b>Destination</b>	<b>Essence</b>	<b>Quantité approximative (m<sup>3</sup> apparent)</b>	<b>Prix unitaires 2011-2012</b>	<b>TOTAL ESTIMÉ (\$)</b>
				<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C=AxB</b>
1.1	Ste-Paule	Lebel (Price)	SEPM	1655	7,50 \$ / m <sup>3</sup> a	12 412,50 \$
	St-Léandre	Lebel (Price)	SEPM	1	8,00 \$ / m <sup>3</sup> a	8,00 \$
	Les Méchins	Lebel (Price)	SEPM	1	11,00 \$ / m <sup>3</sup> a	11,00 \$
	Les Méchins	Lebel (Cap-Chat)	SEPM	1	7,00 \$ / m <sup>3</sup> a	7,00 \$
	St-Jean-de-Cherbourg	Lebel (Price)	SEPM	338	9,50 \$ / m <sup>3</sup> a	3 211,00 \$
	St-Jean-de-Cherbourg	Lebel (Cap-Chat)	SEPM	1	9,00 \$ / m <sup>3</sup> a	9,00 \$
1.2	Ste-Paule	Lulumco (Luceville)	SEPM	1655	8,50 \$ / m <sup>3</sup> a	14 067,50 \$
	St-Léandre	Lulumco (Luceville)	SEPM	1	8,50 \$ / m <sup>3</sup> a	8,50 \$
	Les Méchins	Lulumco (Luceville)	SEPM	1	12,50 \$ / m <sup>3</sup> a	12,50 \$
	St-Jean-de-Cherbourg	Lulumco (Luceville)	SEPM	338	11,50 \$ / m <sup>3</sup> a	3 887,00 \$
1.3	Ste-Paule	Bois d'œuvre Cédrico (Causapsal)	SEPM	1655	8,00 \$ / m <sup>3</sup> a	13 240,00 \$
	St-Léandre	Bois d'œuvre Cédrico (Causapsal)	SEPM	1	10,00 \$ / m <sup>3</sup> a	10,00 \$
	Les Méchins	Bois d'œuvre Cédrico (Causapsal)	SEPM	1	13,00 \$ / m <sup>3</sup> a	13,00 \$
	St-Jean-de-Cherbourg	Bois d'œuvre Cédrico (Causapsal)	SEPM	338	10,00 \$ / m <sup>3</sup> a	3 380,00 \$
1.4	Ste-Paule	Damabois (St-Damase)	Peupliers / feuillus durs	6	7,25 \$ / m <sup>3</sup> a	43,50 \$
	St-Léandre	Damabois (St-Damase)	Peupliers / feuillus durs	1	7,00 \$ / m <sup>3</sup> a	7,00 \$
	Les Méchins	Damabois (St-Damase)	Peupliers / feuillus durs	1	10,50 \$ / m <sup>3</sup> a	10,50 \$
	St-Jean-de-Cherbourg	Damabois (St-Damase)	Peupliers / feuillus durs	156	9,40 \$ / m <sup>3</sup> a	1 466,40 \$
1.5	Ste-Paule	Bois Serco (St-Vianney)	Peupliers	6	6,00 \$ / m <sup>3</sup> a	36,00 \$
	St-Léandre	Bois Serco (St-Vianney)	Peupliers	1	8,00 \$ / m <sup>3</sup> a	8,00 \$



**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

No de résolution  
ou annotation

	Les Méchins	Bois Serco (St-Vianney)	Peupliers	1	11,00 \$ / m <sup>3</sup> a	11,00 \$
	St-Jean-de-Cherbourg	Bois Serco (St-Vianney)	Peupliers	156	8,50 \$ / m <sup>3</sup> a	1 326,00 \$
1.6	Ste-Paule	Bois BSL (Amqui)	Peupliers / feuillus durs / mélèzes / pâte	99	7,40 \$ / m <sup>3</sup> a	732,60 \$
	St-Léandre	Bois BSL (Amqui)	Résineux / feuillus durs / peupliers Pâte	1	9,00 \$ / m <sup>3</sup> a	9,00 \$
	Les Méchins	Bois BSL (Amqui)	Résineux / feuillus durs / peupliers Pâte	1	12,00 \$ / m <sup>3</sup> a	12,00 \$
	St-Jean-de-Cherbourg	Bois BSL (Amqui)	Résineux / feuillus durs / peupliers Pâte	210	10,50 \$ / m <sup>3</sup> a	2 205,00 \$
1.7	Ste-Paule	Félix Huard (Ste-Luce)	Feuillus durs	81	9,00 \$ / m <sup>3</sup> a	729,00 \$
	St-Léandre	Félix Huard (Ste-Luce)	Feuillus durs	1	10,00 \$ / m <sup>3</sup> a	10,00 \$
	Les Méchins	Félix Huard (Ste-Luce)	Feuillus durs	1	13,00 \$ / m <sup>3</sup> a	13,00 \$
	St-Jean-de-Cherbourg	Félix Huard (Ste-Luce)	Feuillus durs	62	12,00 \$ / m <sup>3</sup> a	744,00 \$
1.8	Ste-Paule	RockTenn (Matane)	Pâte toutes essences	785	5,50 \$ / m <sup>3</sup> a	4 317,50 \$
	St-Léandre	RockTenn (Matane)	Pâte toutes essences	1	6,50 \$ / m <sup>3</sup> a	6,50 \$
	Les Méchins	RockTenn (Matane)	Pâte toutes essences	1	9,00 \$ / m <sup>3</sup> a	9,00 \$
	St-Jean-de-Cherbourg	RockTenn (Matane)	Pâte toutes essences	723	6,75 \$ / m <sup>3</sup> a	4 880,25 \$
1.9	Ste-Paule	Uniboard Canada (Sayabec)	Pâte toutes essences	785	6,50 \$ / m <sup>3</sup> a	5 102,50 \$
	St-Léandre	Uniboard Canada (Sayabec)	Pâte toutes essences	1	8,00 \$ / m <sup>3</sup> a	8,00 \$
	Les Méchins	Uniboard Canada (Sayabec)	Pâte toutes essences	1	10,00 \$ / m <sup>3</sup> a	10,00 \$
	St-Jean-de-Cherbourg	Uniboard Canada (Sayabec)	Pâte toutes essences	723	8,50 \$ / m <sup>3</sup> a	6 145,50 \$
<b>Sous-total (de 1.1 à 1.9)</b>						78 119,25 \$
<b>TPS (5 %)</b>						3 905,96 \$
<b>TVQ (8,5 %)</b>						6 972,14 \$
<b>TOTAL ESTIMÉ</b>						88 997,35 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de Matane accepte de retenir la proposition de l'entreprise *Transport Jean-Claude Charette inc.* pour le transport du bois récolté sur les TPI (2011-2012), selon les prix unitaires de la proposition déposée et les dispositions des documents de soumission;

**QUE**, tel que stipulé au devis, les volumes indiqués dans le formulaire de soumission servent uniquement à comparer les soumissions et ne fixent aucunement un niveau minimal de transport;

**QUE** l'entrepreneur sera payé selon les volumes réels transportés et selon les prix unitaires de la soumission;

**QUE** soit prévu au contrat des dispositions concernant le respect par le transporteur du tracé indiqué et la circulation sur les chemins municipaux;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**QUE** monsieur Yvan Imbeault, préfet, ainsi que madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 523-08-11**

**PROJET « PONCEAU CHEMIN DU PONT BLANC » DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF) VOLET II**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg a déposé un projet « Ponceau chemin du pont blanc » dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) volet II;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matane à titre d'utilisateur du chemin dans le cadre de ses opérations forestières est disposée à contribuer au projet et assumer la part du 10 % du promoteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane autorise le versement à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg d'un montant maximum de 2 450 \$ taxes incluses, à titre de contribution financière à la réparation du chemin, payable par le fonds TPI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 524-08-11**

**MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ MULTIRESSOURCES DE LA MRC DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** la composition du comité multiressources de la MRC de Matane est fixée par la résolution numéro 310-11-99 intitulée *Création du comité multiressources*;

**CONSIDÉRANT QUE** la composition dudit comité n'a pas été modifiée depuis 1999 et qu'elle doit être adaptée pour refléter la diversité des groupes d'intérêt et d'utilisateurs présents ou interpellés par la gestion des terres publiques intramunicipales dont la gestion est déléguée à la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Convention de gestion territoriale qu'elle a signée avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, la MRC de Matane doit maintenir un comité multiressources représentatif de l'ensemble des intérêts liés à la préservation des milieux naturels, au développement et à l'utilisation du territoire public intramunicipal, et veiller à ce que la répartition des voix des différents membres du comité soit équilibrée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'**abroger la résolution numéro 310-11-99;

**DE** décréter ce qui suit :

a) Le comité multiressources est constitué des sièges suivants :



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

No de résolution  
ou annotation

- Siègne # 1 : Un élu municipal siégeant sur le Conseil de la MRC de Matane, à l'exception du préfet;
- Siègne # 2 : Un élu municipal siégeant sur le Conseil de la MRC de Matane, à l'exception du préfet;
- Siègne # 3 : Un représentant d'organisme à vocation sylvicole ou des intérêts liés à l'acériculture;
- Siègne # 4 : Un représentant des intérêts liés au tourisme ou aux activités de plein air;
- Siègne # 5 : Un représentant des intérêts liés aux activités de prélèvements fauniques;
- Siègne # 6 : Un représentant des intérêts liés à la villégiature ou des activités bénéficiant de droits fonciers sur les terres publiques intramunicipales;
- Siègne # 7 : Un représentant d'un organisme à caractère environnemental;
- Siègne # 8 : Un représentant de l'industrie forestière;
- Siègne # 9 : Un représentant des intérêts liés à la pratique des sports motorisés;
- Siègne # 10 : Le préfet.

b) De confier audit comité le mandat de donner au conseil des maires ou au comité administratif de la MRC de Matane des avis écrits sur les points suivants :

- i) la planification d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal visé par la convention que la MRC de Matane a l'obligation de réaliser, tel que prévu au point 3 du projet de convention de gestion territoriale;
- ii) la prise en compte de cette planification dans les plans de mise en valeur soumis à son attention par la MRC de Matane;
- iii) l'utilisation du fonds de mise en valeur prévu au point 3.2 du projet de convention de gestion territoriale.

c) De fixer les mandats des membres du comité de la façon suivante :

Siègne #1 : 2 ans	Siègne #6 : 1 an
Siègne #2 : 1 an	Siègne #7 : 2 ans
Siègne #3 : 2 ans	Siègne #8 : 1 an
Siègne #4 : 1 an	Siègne #9 : 2 ans
Siègne #5 : 2 ans	

La durée du mandat se calculera à compter de leur nomination par résolution du conseil de la MRC de Matane. La durée du mandat mentionnée à l'alinéa précédent ne s'appliquera que lors de la création du comité soit pour le premier mandat. Par la suite, la durée du mandat des membres du comité est fixée à deux ans. Les mandats seront renouvelables par résolution du conseil ou du comité administratif de la MRC de Matane.

- d) De fixer le quorum des séances du comité à la majorité de ses membres. Il ne sera pas tenu compte du préfet dans le calcul du quorum.
- e) Tout membre pourra démissionner en adressant, par écrit, sa démission à la MRC de Matane dans les plus brefs délais. La démission prendra effet à la date de la réception de l'écrit.

Outre l'expiration de son mandat, un membre du comité cessera d'occuper son poste lorsqu'il y sera remplacé, lorsqu'il démissionnera ou lorsqu'il cessera d'être une personne visée au paragraphe a) de la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Dans le cas où un membre ferait défaut d'assister à trois séances consécutives du comité ou lorsque, par son comportement, un membre nuirait au bon fonctionnement du comité en usant d'intimidation, d'abus de langage ou d'abus physique envers un autre membre, le président du comité pourra recommander au conseil ou au comité administratif de la MRC de Matane de le remplacer.

Dans le cas de vacance, de démission, de décès ou de destitution d'un membre, le conseil ou le comité administratif de la MRC de Matane procédera par résolution à la nomination d'un remplaçant pour la durée du terme du membre remplacé en respectant les dispositions du paragraphe a) des présentes.

- f) La présidence du comité sera assumée par le préfet de la MRC de Matane, sans droit de vote.
- g) Les recommandations du comité devront être déposées par écrit lors d'une réunion du conseil ou du comité administratif de la MRC de Matane.
- h) Le conseil ou le comité administratif de la MRC de Matane pourra adjoindre au comité les personnes nécessaires à l'accomplissement des fonctions de celui-ci.
- i) Le secrétaire-trésorier, l'aménagiste et l'ingénieur forestier de la MRC de Matane pourront assister le comité et auront le droit de participer aux délibérations du comité mais n'auront pas le droit de vote sur les recommandations.

D'autres personnes ressources pourront également participer aux assemblées si le comité le juge nécessaire. Ces personnes auront le droit de participer aux délibérations du comité mais n'auront pas le droit de vote sur les recommandations.

- j) Le comité pourra établir ses modalités de fonctionnement en tenant compte des exigences prévues à l'entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal du Bas-Saint-Laurent à intervenir entre le Ministre des Ressources naturelles, le Ministre des régions et le Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent.
- k) Que copies des modalités qui seront adoptées par le comité, des procès-verbaux de toutes les séances du comité, des recommandations émises ainsi que tous les documents qui lui seront soumis devront être transmis au secrétaire-trésorier de la MRC de Matane pour faire partie des archives.
- l) Les membres du comité ne recevront aucune rémunération pour l'accomplissement de leurs fonctions.
- m) D'abroger la résolution numéro 222-08-99.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION 525-08-11

**COMITÉ MULTIRESSOURCES DE LA MRC DE MATANE –  
NOMINATION AU SIÈGE #1 : ÉLU MUNICIPAL SIÈGEANT AU  
CONSEIL DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 524-08-11 relative à la composition du comité multiressources de la MRC de Matane;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a trois (3) sièges de représentant du Conseil de la MRC au sein du comité multiressources dont l'un est réservé au préfet et un autre doit faire l'objet d'une nomination;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**DE** nommer monsieur Roger Vaillancourt, maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane, au siège #1, à titre de membre du comité multiressources de la MRC de Matane, pour un mandat de deux ans se terminant en août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 526-08-11**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE – ENTÉRINER EMBAUCHE DE MADAME MARIE-ÈVE LÉVESQUE COMME CHARGÉE DE PROJET EN DATE DU 11 JUILLET 2011, POSTE CONTRACTUEL D'UN AN**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 426-06-11 autorisant la directrice générale à procéder à l'affichage et à l'embauche d'un chargé de projet pour le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, poste contractuel d'un an financé par le biais de l'aide financière du MSP pour la mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Ève Levesque, salariée surnuméraire au service de l'aménagement en date du 2 juillet 2011, a soumis sa candidature pour le poste lors de la procédure d'affichage interne qui s'est terminée le 6 juillet 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Thibodeau et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de Matane entérine l'embauche de madame Marie-Ève Lévesque, en date du 11 juillet 2011, à titre de chargée de projet pour le suivi de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Matane, poste contractuel d'une durée d'un an, semaine de 32,5 heures au taux horaire de 20 \$;

**QUE** madame Marie-Ève Lévesque sera assujetti à une période de probation de six (6) mois en conformité avec la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 527-08-11**

**SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE – DEMANDE DE FINANCEMENT À COURTS TERMES POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 251-2011 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 590 125 \$ POUR UNE PÉRIODE DE NEUF (9) ANS POUR L'ACHAT DE CAMIONS POUR LE COMBAT D'INCENDIES**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et des Régions a approuvé le règlement d'emprunt 251-2011 au montant de 590 125 \$ et qu'il y a lieu de prévoir un financement temporaire afin de permettre l'achat de camions pour le combat d'incendies pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'**autoriser un financement à courts termes avec la Caisse populaire du Rivage et des Monts pour le règlement numéro 251-2011 en lien avec l'achat de camions pour le combat d'incendies pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

**QUE** le préfet, monsieur Yvan Imbeault, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer les documents pertinents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 528-08-11**

**SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITE INCENDIE – EMBAUCHE DE  
MONSIEUR STEVE AUBIN COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL,  
CASERNE (# 22) LES MÉCHINS**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Steve Aubin de Les Méchins à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'**embaucher monsieur Steve Aubin comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, en date du 18 août 2011, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

**D'**autoriser l'inscription de monsieur Steve Aubin à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

**QUE** monsieur Steve Aubin soit rattaché à la caserne de Les Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**VARIA**

- a) Vérificateurs financiers.

**RÉSOLUTION 529-08-11**

**SERVICES PROFESSIONNELS – AUDITEURS INDÉPENDANTS**

**CONSIDÉRANT QUE** les services professionnels de vérificateurs financiers maintenant appelés « auditeurs indépendants » n'ont pas fait l'objet de soumission depuis plusieurs années;



Procès-verbal de la Municipalité Régionale  
de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane mandate la directrice générale et la directrice des finances afin de procéder au début de l'année 2012, au processus de soumission pour les services professionnels d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 et suivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION 530-08-11**

Il est proposé par madame Victoire Marin résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

  
Yvan Imbeault  
Préfet

  
Line Ross, M.B.A.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, soussigné, Yvan Imbeault, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

  
Yvan Imbeault, préfet